



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/160	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES – TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2019
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/160 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2019 sauf pour les cautions,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget annexe des activités de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

Salle Dulcie September et annexes :

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
- pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

La municipalité se réserve le droit d'attribuer plus d'une fois, la salle Dulcie September à titre gracieux aux associations pour motif de service rendu à la collectivité.

Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs horaires HORS TAXE suivants seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	32,92 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	37,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	255,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	84,17 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	93,50 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	663,00 €
Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	18,75 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	23,42 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	40,83 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	28,08 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	32,75 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	51,00 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	11,92 €

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les forfaits HORS TAXE suivants pour un, deux jours ou deux jours et demi seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	285,25 €	383,33€	420,83€
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	317,92 €	420,75 €	467,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	2 550,00 €	3 750,00 €	4 080,00 €
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	163,67 €	205,75 €	252,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	177,67 €	233,75 €	280,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	357,00 €	448,83 €	510,00 €
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	216,75 €		

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit et en HORS TAXE :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-160-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1.000,00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66 €

ARTICLE 5 :

DTT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs horaires des prêts de salles, sont fixés comme suit :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	39,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	45 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	306,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	101 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	112,20 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	795,60 €
Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	22,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	28,10 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	49 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	33,70 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	39,30 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	61,20 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	14,30 €

Les tarifs des prêts de salle sous forfait, sont fixés comme suit :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	342,30 €	460 €	505 €

Akousé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-160-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	381,50 €	504,90 €	561,00 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	3 060 €	4 500 €	4 896 €
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	196,40 €	246,90 €	303 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	213,20€	280,50 €	336,60 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	428,40 €	538,60 €	612,00 €
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	260,10 €		

Les cautions sont maintenues comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200.00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800.00€

ARTICLE 6 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 7 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux,
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

ARTICLE 8:

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit * :

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.

ARTICLE 9 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

ARTICLE 10 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT

